

Département du Var
Code Postal : 83560

MAIRIE DE SAINT JULIEN LE MONTAGNIER (83560)

Téléphone 04.94.80.04.78
Télécopie 04.94.80.01.05

**ARRETE DU MAIRE PORTANT RESTRICTION DE
STATIONNEMENT**

Le Maire de SAINT JULIEN LE MONTAGNIER,

N° S047/2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-,1 L2212-1, L2213-1 à L2213-4 et suivants,

VU le Code de la route, notamment les articles R.411-25, R.411-8, R.413-1

VU le Code Pénal et notamment l'article R610/5,

VU la demande en date du 13 Juin 2024 formulée par « l'Association familiale des Rouvières » et, dans le cadre de la manifestation « Fête de Sainte Philomène aux Rouvières ».

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire d'exercer la police de la circulation sur le territoire communal,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler le stationnement place du Jeu de Boule, les Rouvières, 83560 SAINT JULIEN, où l'association familiale des Rouvières doivent intervenir et pendant la durée de la manifestation.

ARRETE

Article 1 : Du vendredi 26 Juillet 08h00 au lundi 28 Juillet 2023 22h00 la place du Jeu de boule, les Rouvières, 83560 Saint Julien le Montagnier, est soumise aux prescriptions ci-dessous :

LE STATIONNEMENT DES VEHICULES EST INTERDIT

Article 2 : La signalisation temporaire sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Elle sera mise en place par la municipalité.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de RIANs, l'agent de surveillance de la voie publique (ASVP) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté

FAIT A SAINT JULIEN, le 20 Juin 2024.

Le Maire,

E. HUGOU



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Toulon, dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa notification d'affichage.